

L'APPROPRIATION FONCIERE CITADINE

Dans le cadre de l'enquête collective menée depuis trois ans sur le phénomène de l'appropriation citadine du sol (1), il m'était apparu nécessaire non seulement de réunir une fois de plus les participants à l'enquête (2), mais aussi d'exposer les premiers résultats d'une étude sur le long terme (XIVe au XXe siècle) appliquée au "pays" et canton d'Anse (3), d'inviter notre collègue géographe Richard Sceau à élargir la problématique contemporaine à la propriété citadine dans tout le Beaujolais viticole (4), de proposer à l'examen général un inventaire - certainement trop ambitieux - de quinze thèmes de recherche, de soumettre les préoccupations, les méthodes et les premières conclusions des "ruralistes" lyonnais et dauphinois aux observations et aux critiques des très nombreux participants à ce séminaire du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale. De la présence du professeur Bergmann, de l'Université Hohenheim de Stuttgart, étaient même attendues d'intéressantes comparaisons avec les problèmes soulevés outre-Rhin par l'appropriation foncière citadine contemporaine.

(1) Voir G. Garrier, "Premières lignes d'une recherche collective : l'appropriation foncière citadine dans la région Rhône-Alpes du XIVe au XXe siècle", Bulletin du Centre d'Histoire économique et sociale de la Région lyonnaise, 1975, n° 2, pp. 43-59.

(2) Bernard Bonnin, René Favier et Robert Chagny pour le Dauphiné (XVIIe au XXe siècle), Gérard Sabatier pour le Velay occidental (XVIIe-XVIIIe siècles), Serge Dontenwill et Robert Estier pour le Roannais et le Brionnais (XVIIe au XXe siècle), Pierre Goujon pour le Mâconnais (XIXe et XXe siècles), Marie-Thérèse Lorcin, Georges Durand et Gilbert Garrier pour le Lyonnais et le Beaujolais (XIVe au XXe siècles)

(3) Recherches menées par M.-T. Lorcin (XIVe et XVe siècles), G. Durand (XVIIIe siècle) et G. Garrier (XIXe et XXe siècles).

(4) Voir en particulier Richard Sceau : "La propriété foncière citadine en Beaujolais", Revue de Géographie de Lyon, 1974 - 3, pp. 215-256.

Le projet était certainement trop ambitieux pour un séminaire, fût-il de trois bonnes heures. . . Il fallut raccourcir les trois rapports sur Anse, sacrifier une intéressante comparaison que devait introduire Robert Estier sur la propriété citadine dans le Roannais au XIXe siècle, abréger le temps de la discussion qui ne put qu'effleurer quatre ou cinq des thèmes proposés, renoncer à l'examen du cas allemand.

Ce Bulletin redonne dans son intégralité la communication de Richard Sceau mais ne fournit qu'un résumé très statistique des trois rapports sur Anse, car une prochaine publication du Centre les rassemblera dans un volume collectif.

Les données rassemblées par Robert Estier permettront des comparaisons avec l'étendue de la propriété foncière citadine dans le Roannais. Enfin, la discussion très longue et très animée avait été enregistrée. Je la restitue dans son intégralité et même dans sa confusion et ses affrontements. Son apport constructif - ou destructeur - m'apparaît fondamental. Elle incitera certainement notre groupe de recherches à revoir quelques définitions, à souligner davantage l'infinie diversité du phénomène étudié, à ajouter d'autres thèmes de recherche (la métrologie, par exemple) à une liste déjà bien longue . . .

I - Rappel des thèmes de réflexion proposés :

1. Définition de la propriété citadine,
2. Repérage et localisation de la propriété citadine. Mesure et cartographie des rayons fonciers des villes. Interférences et modifications de ces rayons fonciers.
3. Mesure locale (commune, canton, région ; ou paroisse, etc...) de l'appropriation citadine et de la part paysanne.
4. Appartenance sociale de la propriété citadine (Professions, fortunes).
5. Evolution dans le temps de l'appropriation citadine. Phases d'emprise ou de déprise citadines.
6. Voies de l'appropriation. Successions et acquisitions.
7. Facteurs de l'appropriation. Facteurs négatifs à rechercher dans l'affaiblissement du noyau paysan (crise, exode...) Facteurs positifs dans les motivations citadines (Placement ? Rapport ? Résidence ?)
8. Agents de l'appropriation. Agents locaux : rôle des familles, des notaires, des intermédiaires. Rôle des pouvoirs publics, ... des Biens Nationaux aux SAFER.
9. Nature des propriétés citadines. Constitution. Utilisation du sol. Peut-on aboutir à une typologie ?
10. Modes et formes de faire-valoir. Analyse des contrats de fermage, grangeage, vigneronnage. Quels sont les rapports économiques établis - ou subis ? - par le citadin ?
11. Mesure de la rente foncière.
12. Utilisation de la rente foncière. Mesure du réinvestissement citadin.
13. Propriété citadine et emploi. Des domestiques de l'Ancien Régime aux actuels "jardiniers de la nature".
14. Le citadin au village. Les fonctions municipales (recoupement avec l'enquête nationale sur les maires, L. Girard et M. Agulhon). Les fonctions électives politiques et syndicales. La participation du citadin à la vie villageoise (recoupement avec l'enquête nationale sur le "changement social").
15. Le citadin aux champs. Les loisirs. Baptêmes, mariages et enterrements à la campagne.

II - La Propriété foncière citadine dans le Beaujolais actuel

(Communication de Richard SCEAU)

Je commencerai l'étude du cas beaujolais par trois remarques préliminaires concernant la méthode :

- Où passe la limite entre ruraux et citadins, faut-il s'en tenir à la définition de l'I.N.S.E.E. , c'est-à-dire de ne considérer comme villes que les bourgades de plus de 2 000 habitants agglomérés, ou chercher d'autres critères ? Aujourd'hui une délimitation précise semble illusoire à cause des mécanismes de réurbanisation qui affectent la périphérie de l'espace urbain. Cette hypothèse est partiellement levée si on effectue une étude globale de la propriété foncière. C'est pourquoi j'ai considéré comme citadins les non-agriculteurs résidant dans les communes de la périphérie de Villefranche et de Lyon.

- En second lieu, dans un pays de vignoble, se trouve posé le problème de l'inexactitude des déclarations des matrices cadastrales en matière viticole. Fallait-il ou non y apporter un correctif ? Le cas du Beaujolais est certainement particulier, en ce sens que la culture de la vigne y a considérablement progressé au cours des quinze dernières années. Aussi le taux d'erreur dépassait-il souvent 10 et même 20 %. C'est pourquoi j'ai jugé bon d'apporter un correctif en utilisant une source complémentaire pour Anse : le fichier mécanographique des déclarations d'encépagement de l'I.N.A.O.

- Enfin, troisième question liminaire : celle du regroupement des biens des propriétaires, dispersés dans plusieurs communes. Fallait-il ou non en tenir compte ? Cette dispersion est très accentuée, notamment en Beaujolais. Elle apparaît

non seulement comme une assurance contre la grêle mais comme un moyen de tirer partie d'appellations de valeur différente. C'est pour cela que j'ai pratiqué un croisement de fiches.

Quelles sont nos conclusions ?

1°) L'emprise citadine apparaît relativement forte puisque 3 447 propriétaires ayant moins de 50 ares de terres chacun se partagent 27 % du sol et 30 % de la vigne. Mais cette pénétration foncière citadine s'avère très inégale et semble fonction de la qualité des appellations et de la valeur des terrains viticoles. Si les petits propriétaires sont très largement prépondérants par le nombre, la structure de la propriété en revanche présente un relatif équilibre entre les biens (si l'on effectue la totalisation par catégorie) des différentes catégories de propriétaires. A titre d'exemple, si l'on ne tient compte que de la vigne, les biens de moins de 5 ha représentent 37,5 % de l'appropriation foncière citadine totale, ceux de 5 à 10 ha de vignes 26,5 %, et de plus de 10 ha 36 %. C'est une question qui se pose. Ce relatif équilibre existait-il dans le passé ?

2°) Si l'on considère les villes propriétaires en Beaujolais, trois se distinguent : (par ordre décroissant) Lyon, Paris, Villefranche. Les Lyonnais, avec 41 % du sol appartenant aux citadins et 36 % de la vigne, - on peut déjà remarquer la distorsion entre ces deux pourcentages -, occupent une place prééminente. Cette propriété lyonnaise présente deux particularités :

- les biens sont dispersés sur l'ensemble du vignoble à l'exception de quelques communes de Saône-et-Loire. On peut admettre que l'ensemble du Beaujolais est inclus dans le rayon foncier de l'agglomération lyonnaise. C'est peut-être un fait relativement nouveau par rapport à la situation du début du XIXe siècle. En effet, hormis Villefranche, les villes de la vallée de la Saône ne jouent qu'un rôle secondaire, ne disposent que de rayons fonciers atrophiés. A l'intérieur de ces rayons, les biens qu'elles possèdent sont toujours inférieurs à ceux qu'y détiennent les Lyonnais.

L'indice de viticolité de l'ensemble citadin apparaît relativement médiocre :

21 %. Comment expliquer ce fait ? Peut être faudrait-il envisager une explication en fonction de catégories de propriétés. Il semble que ce fait s'explique par la co-existence de trois types de propriétés :

- une propriété viticole de rapport, de vieille tradition bourgeoise, bien représentée en Haut Beaujolais et dans les meilleurs terroirs viticoles du Sud.
- une propriété de taille restreinte, souvent inférieure à 10 ha, de qualité viticole médiocre, fruit de l'exode rural des vingt-cinq dernières années, partout présente mais l'emportant nettement en Bas-Beaujolais et dans les communes limitrophes de la vallée de la Saône à l'Est et de la montagne à l'Ouest.
- une petite propriété résidentielle, souvent acquise de fraîche date, se diffusant dans le vignoble à partir des vallées de l'Azergues et de l'Ardières.

Quant à la propriété parisienne (17 % du sol et 22 % de la vigne), elle se distingue de la propriété lyonnaise par un très fort indice de viticolité, qui s'explique par sa localisation (essentiellement les meilleurs terroirs viticoles du Nord). Elle s'individualise par la place qu'elle donne aux domaines de rapport de plus de 10 ha de vignes, le plus souvent détenus par des descendants de l'ancienne noblesse beaujolaise.

3°) Au sein des vignobles de qualité française, le Beaujolais se distingue par la persistance du système traditionnel de vigneronnage dans les grands domaines, donc par un certain archaïsme, par un certain conservatisme dans les rapports économiques et sociaux établis par les citadins. Cependant cette situation est en train de se modifier rapidement sous l'effet de la prospérité et de l'essor de la viti culture beaujolaise au cours de la dernière décennie. On note en effet 3 tendances :

- a) un élargissement progressif de la gestion directe sur les grands domaines viticoles (ceux qui disposent d'au moins 15 ha de vignes)
- b) un développement du fermage viticole, de type familial en Beaujolais du Sud
- c) une diffusion rapide des modes de faire valoir associé au sein des exploitations.

Cette troisième tendance doit être mise en rapport avec l'amélioration de la productivité du fait de l'emploi de nouvelles techniques viticoles et avec la hausse des revenus viticoles au cours de la dernière décennie. De ce fait, une véritable compétition s'est engagée pour la détention du sol entre les différentes couches sociales de la paysannerie beaujolaise. Des extraits d'actes notariés utilisés par les services du cadastre, pour la mise à jour des matrices, semblent une source précieuse pour l'étude du mouvement foncier, une source encore inexploitée. Leur dépouillement sur quatre années nous permet d'arriver à quatre constatations.

- une relative stabilité de la moyenne et de la grande propriété viticole de rapport, d'obédience bourgeoise. Lors des successions, en particulier, les formules adoptées favorisent le maintien de l'indivision (soit sociétés civiles, soit groupements fonciers agricoles). Les partages sont très rarement suivis de vente.

- une progression de l'appropriation paysanne du sol agricole qui revêt la forme d'un grignotage parcellaire dans un marché foncier assez peu actif.

- une alimentation de ce marché foncier par des agriculteurs âgés mais surtout par une place que l'on peut qualifier d'évanescence de petits propriétaires ruraux et citadins, classe sans cesse en voie de disparition du fait des ventes et sans cesse en voie de reconstitution du fait de l'exode rural. Les transferts fonciers lors des liquidations de successions sont particulièrement nombreux.

- une affirmation de la vocation résidentielle des campagnes du Beaujolais méridional, où les Caladois et surtout les Lyonnais achètent massivement les maisons paysannes mais aussi des parcelles de terrain à bâtir. En revanche, les changements d'affectation du sol sont plus rares dans le Nord du Beaujolais où ils concernent davantage des ruraux que des citadins. C'est le cas classique du vigneron qui se fait construire une nouvelle résidence (de type discutable) et qui cède son ancienne habitation au Lyonnais en mal de résidence secondaire à un excellent prix.

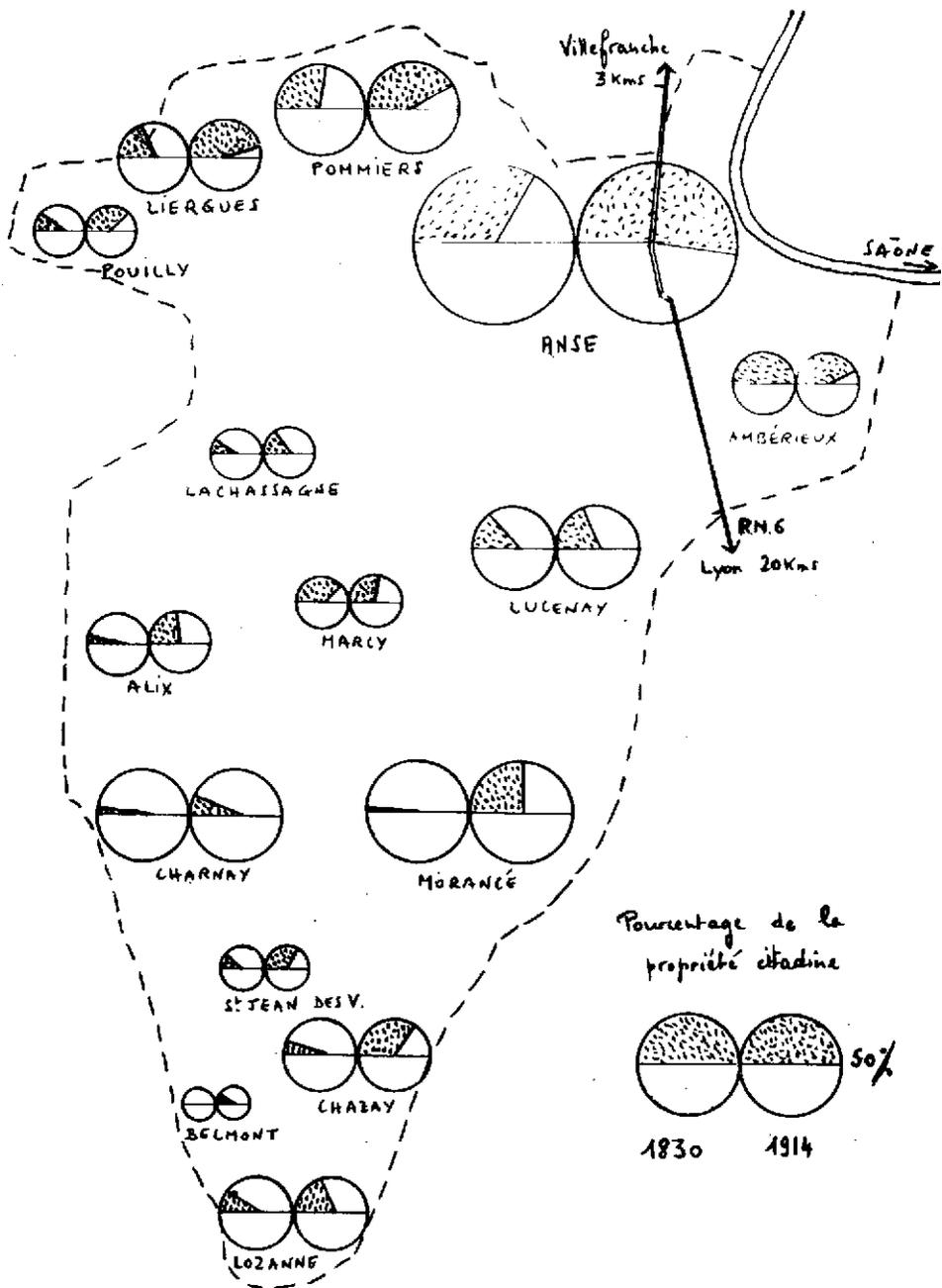
En conclusion, on peut insister sur les multiples facettes que revêt la propriété citadine dans le Beaujolais ainsi que sur le fait qu'en dépit du mouvement d'appropriation foncière de la paysannerie, la propriété viticole de rapport détenue par la bourgeoisie citadine conserve des assises très solides et apparaît peu entamée. A la différence de la Dombes notamment, où les grands propriétaires cherchent à se débarrasser de leurs bâtiments agricoles en les cédant à leurs fermiers, dans le Beaujolais, les grands propriétaires favorisés aujourd'hui par une heureuse conjoncture viticole, réinvestissent une part importante de la rente foncière. Les témoignages apparaissent nombreux aux yeux de celui qui sillonne le Beaujolais : modernisation des cuvages, réfection des toitures des châteaux, amélioration de l'habitat vigneron.

III - L'exemple d'Anse :

A) XIXe et XXe siècles (résumé de la communication de M.
G. GARRIER)

Le dépouillement a porté sur les matrices cadastrales des 15 communes du canton d'Anse (8 000 hectares au total, en moyenne), aux trois dates de 1820-1830, 1914 (matrices "rénovées") et 1977 (matrices "révisées" actuelles). Toutes les cotes citadines (1) supérieures à 2 000 mètres carrés (20 ares) ont été relevées. Pour la commune d'Anse, il a été établi une fiche par propriétaire. Les résultats sont les suivants (voir la carte de localisation).

(1) Dans la définition administrative, la seule applicable aux trois périodes : habitants des communes de plus de 2 000 habitants agglomérés au chef-lieu. De ce fait, Anse est toujours considérée comme une ville.



1) Part globale de la propriété citadine :

En 1830, 18 % du territoire cantonal (1433 ha). En 1914, 27,3 % (2183 ha.). En 1977, il faut ajouter aux 2106 hectares (26,3 %), dont les possesseurs sont domiciliés dans des villes, un bon millier d'hectares représentant la superficie des résidences principales "rurales" (domaines et lotissements), dont les propriétaires ont une activité urbaine et se déplacent quotidiennement "en ville".

2) Rayons fonciers des villes :

- Anse possède en 1830 un petit rayon foncier sur les quatre communes limitrophes (200 hectares soit 12 % de leur superficie totale). Il s'affaiblit après 1880, en grande partie parce que la résidence principale de plusieurs Ansois est transférée ailleurs (Lyon, Paris, Brest, Toulon).

- Villefranche, située à 5 kms au Nord, possède dès 1830 un rayon foncier dans le Nord du canton (197 hectares). Ce rayon est très largement doublé en 1914, avec 467 hectares (6 % du canton d'Anse) et un pourcentage de 15 % du sol dans le tiers septentrional du canton.

- Les villes de la rive gauche de la Saône, Trévoux et Neuville, sont totalement absentes.

- Pour Paris, l'absence est totale en 1830, mais la présence notable en 1914 (2,3 % de la superficie cantonale et 7,5 % de la propriété citadine) comme en 1977 (2,6 % de la superficie cantonale, 8,5 % de la propriété citadine). Dans les deux cas, il s'agit prioritairement de grands et moyens domaines.

- Lyon (20 kms au Sud), comme il fallait s'y attendre, occupe et conserve une position dominante. En 1830, les Lyonnais, avec 1086 ha, détiennent 13,6 % du canton et la moitié de la propriété citadine totale. En 1914, on observe un recul du cinquième (876 ha) : 11 % de la superficie cantonale et 35 % de la propriété citadine. En 1977, si l'on ajoute aux possesseurs domiciliés à Lyon (et dans sa banlieue) les propriétés des actifs lyonnais domiciliés dans le canton d'Anse, on

retrouve, à peu de choses près, les positions de 1830.

- Les autres villes françaises, de la région Rhône-Alpes comme de l'ensemble national, sont pratiquement absentes en 1830 (moins de 20 ha au total) comme en 1914 (moins de 100 ha). Par contre, avec 600 hectares en 1977, cette forme de propriété foncière pèse lourdement de nos jours. Un examen rapide des patronymes montre qu'elle résulte en grande partie de la mobilité de familles ansoises ou lyonnaises.

3) Une étude très superficielle et qu'il faudra affiner, montre que la nature des biens citadins n'a guère varié entre 1830 et 1970 : des moyens et grands domaines, les "châteaux" du coteau d'Anse, aux mains de la noblesse rentière du sol, de la haute bourgeoisie de la magistrature et de la basoche, du grand négoce local ou lyonnais ; des petites propriétés héritées ou acquises, pour le rapport (granges ou vigneronnages) et, de plus en plus, pour la résidence secondaire ; des parcelles isolées ou groupées, sans maison, propriétés-reliques conservées par des migrants du canton ; des parcelles de 10 à 25 ares, récemment acquises pour l'établissement des résidences principales, souvent dans le cadre d'un lotissement. La spéculation foncière contemporaine bouleverse ces données.

4) Le canton d'Anse est très viticole : la vigne couvrait jusqu'à 39 % du sol en 1830, 46 % en 1872, avant le phylloxéra, et encore 40 % en 1912. Or on observe que, dans les propriétés citadines, en moyenne, elle ne représente que 25 %. L'indice de viticolité est donc très inférieur dans les propriétés citadines à ce qu'il est dans les propriétés paysannes et dans les domaines des rentiers locaux. Or on observe le phénomène inverse dans le reste du Beaujolais. C'est donc qu'à Anse, en 1830 comme de nos jours, la résidence a été préférée au rapport et a préservé - et accaparé - un espace agricole non cultivé de parcs et de bois.

B) La Propriété citadine à Anse à la veille de la Révolution.
(Communication de M. Georges DURAND)

Le meilleur document, c'est-à-dire le moins imprécis et le moins lacunaire, permettant d'apprécier quantitativement à Anse et dans les paroisses voisines l'emprise de la propriété citadine, nous a semblé être une liève de recettes seigneuriales, datant de 1783-1785 - (1)

La nature de ce document autorise la ventilation des propriétaires en fonction du statut social et de la résidence, ce qui correspond aux visées de notre enquête. Il fournit, d'autre part, pour chaque groupe, non les surfaces possédées, mais le montant et la nature des redevances prélevées par le chapitre de Saint Jean dans le cadre de son obéance. On a admis qu'à l'échelle du groupe, une certaine proportionnalité existait entre la part de redevance et le niveau de l'emprise foncière.

*

*

*

Le tableau suivant résume les pourcentages dégagés selon la nature de la redevance :

argent	frappant préférentiellement la propriété bâtie
froment et avoine	frappant préférentiellement les terres de labour
vin	frappant préférentiellement les vignobles

Enfin la valeur globale estimée au prix du marché de 1785 permet une évaluation synthétique de l'imposition et donc de l'emprise foncière (2).

(1) A. D. du Rhône 10 G 1970 + référence au plan de la baronnie d'Anse 10 G. 2002 et 2003.

(2) La valeur marchande des denrées est fournie par la "facture" générale des droits seigneuriaux perçus sur M. de la Barmondière, pièce conservée dans la liève.

Pourcentage des redevances versées par chaque groupe.

Nature des redevances	Groupes socio-résidentiels					
	citadins			Non - citadins		
	Lyonnais	Autres villes (3)	Total	Paysans Artisans	Aristocratie locale	Autres
Effectif	23	15	38	279	5	27
Argent	27 %	7 %	34 %	45 %	11 %	10 %
Froment	14 %	5 %	19 %	45 %	25 %	11 %
Avoine	21 %	7 %	28 %	42 %	20 %	10 %
Vin	25 %	5 %	30 %	35 %	14 %	21 %
Valeur globale	17 %	5 %	22 %	44 %	23 %	11 %

On retiendra :

- 1°) L'équilibre général des groupes : le peuple campagnard conserve près de la moitié des biens villageois face à une aristocratie locale et aux forains citadins qui exercent une emprise équivalente, s'adjugeant chacun un peu moins d'un quart.
- 2°) La probabilité d'une orientation préférentielle des investissements citadins vers la propriété bâtie et le vignoble.
- 3°) L'importance du groupe lyonnais parmi les citadins : globalement plus des trois-quart.

Rapportée à son effectif, l'emprise foncière de chaque groupe détermine une propriété moyenne qui s'inscrit sur une échelle assez étendue :

(3) Villefranche : 7 ; Trévoux : 6 ; Bourg-en-Bresse : 1 ; Tourmus : 1.

	Valeur globale moyenne	Indice (paysans ansois = 100)
Aristocratie locale	170 L. 9 sols	2 833
Lyonnais	26 - 12 -	441
Autres citadins	13 - 2 -	218
Paysans et artisans ansois	6 -	100

L'image de la propriété citadine apparaît donc comme celle d'un patrimoine sensiblement supérieur au lot moyen des propriétaires villageois d'Anse mais très en-deçà de la grande propriété aristocratique, dominante dans la baronnie.

Quant au groupe citadin lui-même, il se subdivise en quatre catégories d'importance variable.

Ecclésiastiques	15 %
Bourgeois	18 %
Officiers de justice et finances et hommes de loi	29 %
Marchands et boutiquiers	38 %

Enfin, l'examen des patronymes suggère une interprétation entre lignages ansois et propriétaires citadins d'une intensité fort diverse (4)

faible à Lyon	3 patronymes ansois parmi les 19 patronymes lyonnais,
forte à Villefranche	3 patronymes ansois parmi les 7 patronymes caladois.

*

*

*

La comparaison avec la situation post-révolutionnaire appellerait diverses enquêtes complémentaires :

- distribution des biens nationaux : quel groupe développe son emprise ?
- effets des migrations éventuelles des familles ansoises vers Lyon et les villes

(4) A Lyon les Carré, les Revin, les Molard ; à Villefranche les Maîé, les Germain, les Masson.

voisines ?

Ces enquêtes permettraient de saisir la nature des transformations observées entre notre étude et l'image dégagée par celle de Gilbert Garrier.

C) Anse aux XIV^e et XV^e siècles : possessions des habitants de Lyon. (Communication de Mme M. Th. LORCIN)

1388 : Cf. le "Vaillant"

40 Lyonnais déclarent ensemble 4 123 livres de capital placé à Anse (sur 53 500 l.). En valeur, Anse arrive en tête des paroisses "hors les murs", où investissent les Lyonnais.

Biens fonciers : 3 153 l.

26 terres - environ 31 ha)	Total : environ 72 ha soit 4,6 % de la commune actuelle.
20 vignes environ 10 ha)	
18 prés environ 31 ha)	
15 immeubles)	
12 "pensions" (rentes constituées))	

1493 : Cf. les "Nommées rurales"

32 Lyonnais possèdent ensemble à Anse

en terres : 46 ha 16)	Total : environ 97 ha soit 6,3 % de la commune actuelle.
en vigne : 18 ha 36)	
en prés : 32 ha 96)	
23 immeubles)	
33 "pensions"	(Anse au 6 ^e rang des paroisses hors les murs "colonisées", en <u>superficie</u>)	

Population d'Anse en 1468 : environ 2 000 habitants ?

(sur 513 personnes exploitant des vignes dans la dîmerie, 490 habitent le terroir paroissial (St Pierre + St Romain)

L'Obéance d'Anse dans la seigneurie du chapitre cathédral au 1^{er} rang des 68 obéances.

72 l. de revenu à partager ; 13 hommages féodaux ; châellenie, archiprêtré.

IV - Discussion générale (compte-rendu intégral)

M. Garrier :

Je remercie mes collègues pour leur apport comme pour leurs méritoires efforts de brièveté et j'ouvre la discussion en proposant qu'elle soit élargie de l'exemple d'Anse à l'ensemble des thèmes que j'avais proposés à votre réflexion. Il se dégage des communications une première évidence : plusieurs voies d'approche nous sont imposées par les sources. Les historiens du XIXe siècle, comme les géographes, disposent de statistiques. Sont-ils plus heureux que les médiévistes condamnés à une approche plus intuitive de l'appropriation foncière ? Madame Lorcin a dû s'attacher plus que nous à une approche du vocabulaire et des attitudes. Notre collègue Durand disposant de documents fiscaux, ne pouvait qu'étudier les revenus des différents groupes. Toutes ces démarches sont valables et je suis tout à fait rassuré sur la cohérence que pourra avoir l'ensemble de l'étude, malgré ces différentes approches, qui toutes ont leurs insuffisances. Je constate par exemple que la source constituée par le cadastre, aussi riche soit-elle, laisse subsister une grave lacune : le domicile du citadin et, trop souvent, sa profession précise. Or ces deux renseignements nous sont fournis par les documents fiscaux du XVIIIe siècle.

J'ai été frappé par la stabilité démographique de la ville d'Anse. Vous lui attribuez, Madame Lorcin, 2 000 habitants au XVe siècle. En 1836, elle a 2 012 habitants. C'est pour cela que je l'ai considérée comme une ville selon la définition INSEE, mais c'était juste ! De nos jours, Anse a toujours dans les 2 000-2 500 habitants. Il n'y a pas beaucoup de villes françaises qui n'aient ainsi connu ni déclin, ni progression. Y a-t-il là un lien avec un comportement spécifique des Ansois sur le terroir environnant ? Est-ce un effet de l'appropriation lyonnaise ?

M. Garden.

Je crois extrêmement intéressante cette étude sur la longue durée. Parfois cependant, on a l'impression que vous ne parlez pas toujours de la même chose.

Mme Lorcin parle d'Anse comme d'une ville, bien qu'il n'y ait pas de citadins. Durand parle de la seigneurie d'Anse, sur seulement un tiers du canton actuel. Garrier inclut tous les habitants de la commune d'Anse parmi les citadins.

M. Garrier

Il se mesure deux choses différentes. Tantôt dans chaque commune, la part du sol appropriée par les citadins et celle qui reste aux paysans. Tantôt, et pour l'ensemble du canton, la part des propriétaires forains et celle des gens du pays : tous les habitants de la commune d'Anse font évidemment partie du deuxième groupe. Mais il est certain qu'une nécessaire gymnastique statistique est imposée par la délicate définition de l'Ansois comme citadin. Au XVe siècle, une agglomération de 2000 habitants est incontestablement une ville.

M. Durand,

J'ai essayé par des calculs rapides d'ajuster les chiffres de Garrier aux miens. La propriété ansoise représente en 1830, 51 % du sol de l'ancienne Seigneurie. Moi je donne comme propriété des habitants et artisans au XVIIIe siècle 44 % des redevances. Il y a donc une stabilité manifeste. Par contre, il y a, en 1830, 30 % du sol de l'ancienne Seigneurie aux mains de Lyonnais, alors que les redevances lyonnaises au XVIIIe représentaient à peine 20 %.

M. Garrier,

Qui a acheté les biens des communautés religieuses ? Des Lyonnais sans doute ? Cela peut se vérifier rapidement dans le livre de Charléty sur les Biens Nationaux.

M. Estier,

Pour harmoniser les comparaisons, ne faudrait-il pas utiliser pour la période actuelle, le revenu cadastral plutôt que la superficie, quitte à y revenir ultérieurement.

M. Garrier,

Cela permettrait bien sûr d'ajuster le XIXe siècle au XVIIIe. Pour le XXe siècle la question reste posée. Est-ce que dans un Beaujolais homogénéisé par une viticulture prospère, il n'est pas préférable d'en rester à l'hectare ? Qu'en pense Sceau ? Le revenu foncier déclaré suppose tellement de sous-évaluation.

M. Sceau,

Les revenus déclarés sont totalement erronés actuellement.

M. Durand,

Je ne pousserai pas trop, moi non plus, à ce genre de raccordement. Car il faut tenir compte de la dépréciation de la livre tournois qui fait que la propriété bâtie est pratiquement sous estimée au XVIIIe siècle. Les valeurs en argent représentent 0,5 % de l'ensemble des redevances, avec la montée du prix du froment et du vin. Il suffirait d'avoir les chiffres d'une année de disette pour avoir des résultats assez différents.

M. Garden,

Ceci dure jusqu'en 1850.

M. Durand,

Je ne pense pas qu'on puisse faire d'alignement véritable. D'autant plus que les redevances sont assises une fois pour toutes et que si on transforme une terre à blé en vigne, on continue à percevoir une redevance en froment alors que la terre produit du vin. Il ne faut pas attacher aux chiffres du XVIIIe plus de valeur qu'ils n'en ont. Je pense que l'on a des ordres de grandeur. Le problème serait de savoir si on peut faire le même tableau pour 1830 ou nos jours. Il faudrait essayer sur l'indice de la propriété paysanne moyenne, de voir l'indice de la superficie moyenne du Lyonnais. Ce serait peut-être plus significatif.

M. Garrier,

Le groupe paysan serait alors la base 100. Les calculs peuvent être faits

facilement.

M. Sceau,

Je voudrais apporter une précision sur les possessions des Ansois au delà de la Saône au début du XIXe siècle. Il y a coupure. Villefranche n'a que quelques biens dispersés en Dombes mais c'est très faible. La Saône forme une barrière très nette. Le rayon foncier de Villefranche est complètement tronqué par la Saône. C'est la même chose pour Anse. Je voudrais citer aussi le cas de Trévoux. Tous les biens de Trévoux au début du XIXe siècle sont situés en Dombes. D'un côté Villefranche et Anse regardent vers le Beaujolais, de l'autre Trévoux vers la Dombes.

M. Lebeau,

J'avais fait la même constatation pour le Rhône supérieur au XIXe siècle. Les Bugistes n'ont pas de propriété en Savoie et en Isère et d'autre part les Dauphinois et les Savoyards n'ont rien en Bugey. Le Rhône supérieur était, au moins pour la première moitié du XIXe siècle, une barrière du même genre.

Mme Lorcin,

Au Moyen Age, la coupure est totale. Je n'ai rencontré qu'un seul habitant de Trévoux qui possédait un bien à Anse. Alors qu'Anse, Lucenay, Lachassagne, Quincieux, vivent en symbiose. Quand le scribe du Chapitre passe la frontière paroissiale de Lucenay, il oublie de le signaler.

M. Favier,

La coupure du fleuve existe également en aval de Lyon. Une seule exception, c'est celle du vignoble qui se situe en face de Vienne sur la rive droite du Rhône et qui appartient en bonne partie à des Viennois. Le pont a créé une tradition. Il s'effondre en 1651 mais la propriété subsiste. Rappelons que c'est le seul pont jusqu'à Pont-Saint-Esprit.

M. Goujon,

J'ai quand même l'impression qu'au cours du XIXe siècle des rapports s'établissent entre une rive de la Saône et l'autre. A Mâcon, les registres de mutations permettent de voir que des héritiers vont s'installer en assez grand nombre de l'autre côté de la Saône. Les listes nominatives postérieures à 1872 et qui mentionnent le lieu de naissance, confirment le fait. Au moment du phylloxera, beaucoup d'habitants du Mâconnais viticole vont s'installer sur l'autre rive

M. Garrier,

Les trois formes de propriété citadine distinguées par Sceau à savoir la propriété de rapport, la propriété-relique (résiduelle, résultat de l'exode rural) et la propriété récente d'investissement pour résidence sont-elles les mêmes au XVIIIe ou même avant ? Vers 1830, je réponds oui. Mais auparavant ?

M. Ponsot,

Pour le gonflement de la propriété-relique, il faut qu'il y ait une émigration rurale très forte, donc une ville qui attire beaucoup. C'est peut-être valable pour Lyon mais non pour les autres villes de la Saône et du Rhône.

M. Durand,

Ce que je crois pouvoir avancer c'est que manquera la forme de propriété résiduelle parce que la migration rurale est assez faible. On note peut être le passage d'Ansois vers Villefranche. La communauté des patronymes laisse penser que le mouvement s'est fait d'Anse vers Villefranche, mais à Lyon il n'y a pas de communauté de patronyme, sinon pour deux familles. Pour l'ensemble, c'est donc en fait beaucoup plus des investissements mais des investissements qui s'évalent sur toute la gamme. Parmi les citadins, quelques uns ont d'assez beaux morceaux de terres et d'autres ne possèdent qu'une maison, un jardin et un arpent de vigne.

M. Garden,

Il y a bien des chances pour que l'exode rural ne touche que les cadets.

Or, on faisait en sorte de ne pas partager.

M. Garrier,

Et même après le Code Civil. On ne partage pas ou alors celui qui est resté à la terre rachète les parts de ses frères et sœurs. Les habitudes ne changeront que dans le dernier tiers du XIXe siècle. J'ai trouvé assez souvent un problème dans des études sur les XVIIe et XVIIIe siècles. Peut-on définir un rayon métrologique ? Y a-t-il des frontières entre les mesures de Villefranche et celles de Lyon. Anse étant au milieu, comment se situe-t-elle ? Je me tourne vers Durand.

M. Durand,

J'ai fait jadis des cartes métrologiques à partir des équivalences qui ont été établies sous la Constituante. Je me suis aperçu en étudiant le document sur lequel je m'appuie aujourd'hui, qu'elles sont fausses pour Anse qui a un système particulier, totalement différent des mesures de Lyon. Tout est stipulé en mesure d'Anse. Quand on fait les rapports du bichet au coupon et du coupon à la coupe, ce qui est donné comme officiel par les tableaux d'équivalence de 1794 ou 1795 ne coïncide pas du tout avec le document. J'ai donc été obligé de refabriquer la métrologie d'Anse à partir de ces sources.

M. Garrier,

L'hypothèse avait été émise (en particulier par J.C. Perrot pour Caen) qu'un certain rayon métrologique correspondait à un certain rayon foncier de la ville, dans la mesure où la métrologie avait été déterminée en vue du paiement des redevances.

M. Durand,

Il faut alors prendre, rayon foncier, dans un autre sens, dans celui du Seigneur grand propriétaire foncier qui lui a le droit d'imposer le système de poids et mesures. Ce qui est curieux, c'est qu'Anse fait partie de l'aire féodale lyonnaise depuis ses origines.

Mme Lorcin,

Du chapitre Saint-Jean oui. Aussi loin que l'on puisse remonter, jamais Anse n'a eu le même système de mesures que Lyon. Dans les testaments, lors du legs d'une mesure de froment par exemple, aux frères mineurs d'Anse et aux frères mineurs de Lyon, le testateur ansois précise pour les 2 cas ces deux mesures différentes.

M. Bonnin,

Sur ce point, je pense qu'il faut être extrêmement soucieux de la réalité. Il ne suffit pas de savoir quelle était la métrologie officielle, il faut connaître les mesures utilisées. En Dauphiné, la plupart des communautés prétendent employer la sétérée de Grenoble, 900 toises carrées ; d'autres disent que la sétérée vaut 1200 toises, ou 600 ou même 300. Et quand l'arpenteur officiel mesure les champs, il s'aperçoit que la sétérée vaut 841 ou 1010 toises. On arrive ainsi à découvrir des écarts qui s'élèvent jusqu'à 30 ou 40 % par rapport à la sétérée officielle. Que signifie, dans ces conditions, le rayon métrologique d'une ville quand, en fait, la métrologie officielle ne correspond pas à la réalité. Ces faits s'observent dans des communautés tout à fait voisines. Il arrive même que la superficie varie avec la nature du terrain.

M. Durand,

J'ai un certain nombre d'hypothèses, je dirais presque de doctrines, et je crois que l'on peut tabler très fortement sur la métrologie. Il y avait une réalité que percevaient très bien les usagers. Le départ de la métrologie c'est la mesure du pain et non celle de la surface. Lorsqu'on donne une bicherée, on indique la surfaceensemencée par un bichet. Il est donc certain que les bicherées sont équivalentes en ce qui concerne la quantitéensemencée et la quantité récoltée. On s'oriente ainsi non vers les superficies géométriques, mais vers des superficies de rendement. La sétérée, c'est le setier. Les variations ne me gênent pas. Pour les paysans, les seterées étaient toutes équivalentes.

M. Bonnin,

A l'intérieur d'une même communauté, la valeur de la terre de chaque parcelle est extrêmement variable. Donc à l'intérieur d'un même village, quand un paysan employait une sétéree de 900 toises carrées et son voisin une de 841, ce-là signifiait qu'il fallait mettre plus ou moins de pommes de terre en semence. Pourquoi des variations de 10 à 15 % de la sétéree d'un village à l'autre quand les terres y sont de qualité identique ? C'est là le problème.

M. Durand,

Les bichets sont des mesures déposées, que l'on conserve aujourd'hui dans les musées. On est bien en présence de quantités identiques.

M. Bonnin,

Je ne suis pas d'accord. Elles étaient imposées par les Seigneurs, qui pouvaient les faire varier. Par ailleurs, on calculait soit à mesure rase soit à mesure comble.

M. Ponsot,

On a retrouvé une série de mesures locales d'une petite ville de Saône-et-Loire. A l'aide des documents des notaires on peut estimer les capacités de ces mesures. Ou les mesures étaient fausses, ou les estimations des archives ne correspondent pas à la réalité.

M. Sabatier,

Je crois qu'on s'éloigne ainsi du problème posé. En fait il y a deux choses à distinguer: La métrologie relevait du droit seigneurial. Or on s'aperçoit que, à partir d'un certain moment, elle dépend plus d'une réalité économique que de ce droit. En Languedoc, deux grandes enquêtes ont porté sur ce point au XVIIIe, en 1734 et en 1770 ou 74. On s'aperçoit qu'autour du Puy, la mesure du Puy est beaucoup plus utilisée en 1774 ou 70 qu'en 1734. Aux alentours du Puy en 1734 subsistent une multitude de petites mesures seigneuriales qui sont utilisées jusqu'aux

frontières même de la ville. A la fin du XVIIIe, très massivement et tout particulièrement à l'ouest du Puy, dans les terres céréalières, on n'emploie plus que la mesure du Puy. Une notion d'ordre économique s'est substituée à une notion d'ordre féodal et juridique ancienne. C'est le témoignage d'une nouvelle mentalité. On tient compte du marché d'écoulement du produit et non pas du lieu où l'on va porter la redevance. Cela traduit-il une extension foncière de la ville ? Cela traduit certainement une extension commerciale. En tout cas le commercial précède, en l'occurrence, le foncier. Dans le cas de la métrologie, le problème intéressant n'est pas tellement de connaître l'équivalence métrique des mesures, mais de voir comment une métrologie seigneuriale s'efface pour laisser la place à une métrologie unifiée par une aire économique, donc urbaine. On a une très bonne appréciation du rayon du marché à travers la métrologie. Cela ne dépasse jamais la journée de marche à pied, c'est-à-dire 20 km.

M. Durand,

Les gens de la ville, les commerçants en particulier étaient très experts pour passer d'un système de mesures à l'autre.

M. Sabatier,

Dans les lièves, on trouve très souvent, manuscrits, les calculs de conversion que faisaient les leveurs, les fermiers et les notaires. On peut relever ainsi les mesures du XVIe ou du XVIIe qui sont employées dans les terriers et qui sont converties à la fin du XVIIIe siècle. Par contre, les équivalences données sous la Révolution, puis après, sous Louis-Philippe sont totalement fantaisistes. A partir des lièves, on peut donc refaire une métrologie régionale mais il faut veiller de longues nuits !

M. Carrier,

Je n'avais pas prévu ce 16e thème, sur la métrologie. Il y avait pourtant effectivement beaucoup à dire là-dessus. Il m'apparaît, d'après les observations de Bernard Bonnin, qu'une très grande prudence s'impose. Mais je souscrirais

volontiers aux hypothèses "doctrinales" de Georges Durand. Et ce que vient de dire Sabatier m'apparaît éclairant. C'est bien la ville qui impose un certain ordre métrologique aux campagnes à la fin du XVIIIe siècle.

M. Goujon,

Je me demande s'il ne serait pas intéressant de définir une catégorie de la propriété bourgeoise. Ces bourgeois sont constamment citadins et ruraux. On observe un va-et-vient continu des familles ou des individus. On les voit très bien exercer telle ou telle activité intellectuelle, juridique, libérale en ville et venir ensuite s'installer sur leur propriété. Le rôle qu'ils jouent ainsi dans la vie politique et sociale de la commune empêche qu'on puisse les classer comme citadins. Et pourtant ce ne sont pas des propriétaires paysans. Il faudrait y revenir par le biais du 14^e thème (les fonctions municipales).

M. Carrier,

Ce thème a une importance considérable de nos jours. Les dernières élections municipales se sont centrées sur lui. Est-il utile pour la commune qu'un citadin remplace un rural? C'est un problème de compétences et surtout de relations. Je signale à ce sujet trois numéros d'Etudes Rurales : Juillet-décembre 1976 n° double 63-64 ; Février-mars n° 65, qui rassemblent les communications du Congrès des ruralistes français qui s'est tenu à Strasbourg en 1975 sur "Pouvoir et Patrimoine au village". Ce sont des travaux de géographes, comme Bernard Kayser, ou, plus souvent de sociologues du groupe animé par Placide Rambaud et Isaac Chiva. Le problème n'est pas simple du tout. Il ne suffit pas d'opposer les anciens notables ruraux à de nouveaux notables "citadins". Bernard Kayser a étudié en particulier la région de l'extrême sud-est du Massif Central, l'Espinouze. Il s'est attaché au renouvellement des maires et de tous les adjoints, donc des équipes municipales. Il montre que ce sont des groupes extérieurs qui se substituent aux groupes paysans. Une étude plus précise, faite par Marie-Françoise Souchon, porte sur 418 maires de communes rurales du Languedon-Roussillon, nouvellement élus en 1971. Il y a

parmi eux 21 % de non-résidents, de citoyens qui exercent la magistrature municipale dans une commune rurale où ils possèdent une résidence secondaire. Sur 418 nouveaux élus, 27 % seulement sont natifs de la commune dont ils deviennent maires. L'enquête a porté également sur le niveau d'étude de ces nouveaux maires. 103 seulement ont répondu à cette partie du questionnaire : 57 ont le baccalauréat ou davantage, et, parmi eux, 36 ont un diplôme d'enseignement supérieur, alors que 28 seulement n'ont que le niveau du B.E.P.C., qui correspond au niveau moyen de l'ancien maire paysan. Dans ces quatre départements il y a donc un renouvellement considérable. Ce sont évidemment, des départements densément pénétrés par le tourisme, et par les résidences secondaires.

M. Sceau,

Le problème est de savoir dans quels villages de la région ont été élus ces nouveaux maires. Le Languedoc-Roussillon est en effet extrêmement composite. Le sud du Massif Central est une région en perte de vitesse. Par contre, le Bas-Languedoc est plus dynamique.

Melle Rochefort,

Souvent, les citoyens sont des enfants du pays qui y reviennent.

M. Carrier,

Je peux indiquer une autre référence bibliographique. Il s'agit d'une étude multigraphiée. Nicole Chambron et Bernard Hervieux "Le pouvoir au village" 1974. C'est une étude collective du groupe de Nanterre.

M. Estier,

J'ai fait faire, en Initiation Politique, une trentaine de dossiers sur les municipales de 1977 dans l'Ouest Lyonnais. Il s'avère que la majorité des renouvellements dans les communes rurales s'effectuent dans les communes où se posent les problèmes des Plans d'Occupation des Sols.

M. Garrier,

Brindas, Francheville, Pollionnay connaissent actuellement, à ce sujet, la guerre au village. Nous sommes là au cœur du problème de l'appropriation foncière citadine et de ses conséquences sociales et politiques sur le pouvoir villageois et le choix d'un type d'habitat et d'un mode de vie. Constate-t-on des transferts de pouvoir du même genre au XIXe et au XVIIIe siècles, je n'ose pas dire au XV^e ?

M. Goujon,

Au milieu du XIXe siècle c'est la même chose mais pour des raisons différentes. Les maires sont nommés par le préfet. Le choix est fait en fonction des options politiques, mais aussi des capacités. Le problème qui se pose alors est celui du partage des communaux. On voit des luttes violentes entre le conseil élu (petits paysans) et le maire, représentant du pouvoir, qui agit pour l'amodiation des communaux. Toute proportion gardée, des problèmes se retrouvent à notre époque. Avec le développement de l'instruction primaire je pense que les maires paysans se sont multipliés. On retrouve aujourd'hui le problème de la capacité du maire, les problèmes de gestion étant de plus en plus complexes.

M. Sceau,

Le Ministère de l'Intérieur a publié la statistique des maires élus aux dernières élections. Il reste encore 25 000 maires paysans.

M. Favier,

Sous l'Ancien Régime l'importance de l'appropriation citadine posait des problèmes fiscaux dans les villages, selon que la taille était payée ou non par les citadins.

M. Goujon,

A toutes les époques, on observe que dans les régions de vignoble les citadins possèdent plus de terres labourables que de vigne. C'est du moins le cas en Mâconnais et cela pose un problème, dans le cadre du thème de réflexion n° 9.

M. Garden,

D'après ce qu'a dit Sceau, ce n'est plus vrai pour les Parisiens aujourd'hui.

M. Sceau,

J'ai classé les propriétés des différentes villes en fonction de l'indice de viticolité. La propriété des Mâconnais en Beaujolais est nettement supérieure, en indice de viticolité, à celle des Parisiens qui est elle-même supérieure à celle des Lyonnais. Cette dernière s'explique par une dispersion sur l'ensemble et la coexistence de différents types. L'indice de viticolité des Parisiens est supérieure à celui des Lyonnais mais reste modeste : 30 %. Cela s'explique par le fait que les Parisiens sont de gros propriétaires qui disposent de la plupart des grands domaines au Nord du Beaujolais, qui ne sont que partiellement viticoles. Il y a tous les châteaux avec leurs parcs, etc. Les gens de Mâcon disposent de domaines viticoles plus homogènes.

M. Goujon,

J'avais pensé mettre ce phénomène en rapport avec le mode d'exploitation. Lorsque la grande propriété rentière est partagée en métairies et vigneronnages, le contrôle des terres labourables permet une exploitation beaucoup plus rentable de la vigne. A partir de l'exemple de grandes propriétés, j'ai essayé de montrer que tout un système s'organise de cette façon (Revue d'Histoire économique et sociale (1)). La production céréalière apparaît, au travers des comptes d'exploitation au service de tous les exploitants, en particulier des vigneron. Cela permet au propriétaire de se réserver la totalité de la commercialisation du vin, donc de rentabiliser au maximum sa propriété.

M. Garrier,

Les propriétaires parisiens en Beaujolais semblent avoir été les premiers

(1) Année 1976, n° 3, p. 371 article : "Contribution à l'étude de la grande propriété dans le vignoble mâconnais au XIXe siècle".

à éliminer le vigneronnage et à le remplacer par le salariat. Mais dans la majorité des cas avant 1950, la structure très diversifiée des domaines s'était maintenu avec 50 % en moyenne du sol laissés aux prés, ou aux terres à blé : elle était imposée par l'existence même de l'auto-subsistance du vigneronnage et elle a sans doute permis au Beaujolais de traverser sans mal les différentes crises (phylloxéra, mévente et années 30). C'est à partir du moment où les crises ont disparu et que le Beaujolais a connu une exceptionnelle prospérité qu'il a été mis fin parfois assez brutalement à cette structure ancienne, en vue de la recherche du profit. C'est pour cela que les Parisiens ont agi prioritairement et ont devancé les Lyonnais, plus attachés aux traditions et peut-être plus attentifs aux vœux de leurs dynasties de vignerons.

M. Sceau,

Le Beaujolais est encore aujourd'hui un cas unique au sein des vignobles de qualité. Tous les grands domaines, même ceux du Languedoc, qui appartiennent à des citadins absentéistes, sont en faire-valoir direct. En Beaujolais, le système de vigneronnage subsiste même s'il se modifie.

M. Garrier,

On comprend mal pourquoi on voit encore des vaches sur les prés et des pâturages à Fleurie ou à Villié-Morgon alors que l'hectare planté en vigne y atteint un prix fantastique. Pourquoi laisser ainsi monter des vaches sur des parcelles qui pourraient porter des vignes ? La réponse est que le vigneron a besoin de ses vaches, ou en a eu besoin et que l'habitude survit.

M. Ponsot,

En Mâconnais, par contre, on assiste à la disparition des derniers petits troupeaux appartenant à des vignerons qui deviennent exclusivement viticulteurs.

M. Dontenwill,

Dans le Roannais, au XVIIIe, on a deux catégories d'emprise urbaine

au niveau de la viticulture. Il y a d'une part les grands domaines qui obéissent exactement au modèle qui vient d'être dessiné, c'est-à-dire un ensemble complexe qui comprend aussi bien des cultures céréalières, des prairies, de l'élevage, entraînant un bail complexe, à la fois de grangeage et de vigneronnage. Ces domaines constituent des éléments relativement stables. Ils appartiennent à des citadins de Roanne, hommes de loi ou marchands. Le second type, ce sont des petites parcelles viticoles qui appartiennent à des vigneron et qui sont mises sur le marché au moment des crises de subsistance, en particulier en 1709. À la suite du gel qui a entraîné un immense endettement, un certain nombre de petites parcelles ont été rachetées par des marchands de la ville. Elles ont été récupérées partiellement par les vigneron dans les années ultérieures. Il y a donc là mobilité du sol entre ville et campagnes, assez intéressante, et qui ne concerne pas le même type de propriété.

M. Garrier,

Cette dualité, foncière et économique, se prolonge-t-elle au XIX^e siècle ?

M. Estier,

L'appropriation foncière entre 1830 et 1914 est manifeste. Elle porte assez indifféremment sur les différentes natures de biens. Les trois villes de Roanne, Lyon et Paris possèdent globalement 12,5 % du sol en 1914 dans le Roannais. Au XIX^e, il serait peut-être préférable d'employer l'expression de propriété foraine. Quitte à essayer d'individualiser après, à l'intérieur de cette catégorie, différents types dont bien sûr la propriété citadine. . . . Le cadastre ne permet pas toujours une approche très précise.

M. Goujon,

Mais il faut bien prendre garde aussi à la part dans la propriété foraine de celle des propriétaires des communes voisines, ce que Garrier appelle dans sa thèse, la propriété vicinale.

M. Garrier,

Bien sûr. Elle est importante statistiquement. J'ai testé la vicinalité dans le canton d'Anse. Elle est de 10 à 15 %, c'est à dire que 10 à 15 % des cotes d'une commune donnée ont des propriétaires habitant dans les communes limitrophes. En surface, la proportion est moindre (5 à 7 %) car il s'agit de petites parcelles. Dans une étude globale comme la nôtre, il faut considérer cette propriété "vicinale" comme paysanne.

M. Bonnin,

Je vais aborder une question d'ordre méthodologique fondamentale. On étudie la propriété citadine du XIVE au XXe. Pourriez-vous me dire ce qu'est un citadin ? Voici quelques exemples :

- Celui d'un parlementaire habitant Grenoble, dont la majorité des biens se situe dans une localité précise. Est-ce que vous l'appellez un citadin ou quelqu'un d'extérieur à cette localité ? Est-ce que dans les diverses localités où il possède encore quelques biens il apparaît comme citadin ou comme un propriétaire foncier parmi d'autres.

- autre cas, la plupart des chatelains, la plupart des greffiers, la plupart de ceux qui détiennent le pouvoir seigneurial sont, en fait, des gens de la ville ou du bourg. Ils viennent souvent habiter pour des années complètes dans le village où ils détiennent une fonction. S'ils y possèdent des biens fonciers, sont-ils citadins ou non ?

- par ailleurs, si on découvre qu'un officier de justice ou de finance habitant une ville possède des biens dans un village, on peut s'interroger pour savoir s'il les a achetés, ou si fils de paysan riche parti en ville, il n'a pas simplement conservé son héritage. Dans ce cas là, ce n'est pas du tout un citadin extérieur au village.

La notion de citadin est donc extrêmement floue à saisir et je ne crois pas que l'étude sur la longue durée soit possible avec les mêmes définitions, parce qu'on ne parle pas des mêmes choses au XIVE et au XXe siècles.

M. Garrier,

J'en suis bien conscient. Goujon avait partiellement répondu tout à l'heure à ce que j'ai inscrit dans le point n° 1, qui devient donc la question préalable. Ces gens inclassables ne sont pas spécifiques de l'Ancien Régime.

M. Garden,

L'assimilation entre propriété citadine et propriété bourgeoise ou propriété de non-exploitants, de non-agriculteurs renvoie à tout un schéma de sociétés souvent opposées : rurales et non rurales, alors qu'en fait il y a interpénétration des deux. Ce n'est pas parce que le non-exploitant habitera dans son village qu'il est plus villageois que s'il habitait la ville. Pourquoi ne pas retenir le critère de l'activité des habitants? Il est fondamental. Je viens de lire une étude de Derlange sur les communautés rurales de Provence. Il a essayé une sorte de classification très précise de l'ensemble des communautés en fonction de la répartition grossière entre 4 niveaux sociaux : exploitants ruraux, salariés agricoles, artisans et bourgeois. On arrive très bien à discerner à partir de quelle quantité d'artisans et de bourgeois on a une structure qui n'est plus dominée par l'agriculture. Dans un village où il y a 70 % de ruraux proprement dits et 30 % de bourgeois et d'artisans, ces derniers sont-ils des ruraux? Je ne crois pas. La part de la propriété foncière qui leur appartient relève d'un monde citadin.

M. Ponsot,

Ce sont les Ansois citadins, évoqués par Durand et Garrier. Pour le XV^e siècle le cas est certainement plus délicat.

M. Garrier,

Le problème est que nous sommes obligés de partir des renseignements fournis par les sources. Certaines indiquent un domicile, d'autres une profession ou une fonction. Nous devons malgré tout arriver à deux groupes : la propriété des exploitants et celle des non-exploitants. La résidence urbaine des seconds est un

autre problème beaucoup moins fondamental. Les exemples cités par Bonnin montrent des propriétaires qui participent de la rente foncière servie par des exploitants à des non-exploitants. Ce thème peut fort bien être suivi sur une très longue durée et pourquoi pas jusqu'à nos jours à partir de sources différentes. Lorsque l'on peut, avec certitude, faire intervenir le domicile citadin ou le métier citadin, on fait un pas supplémentaire.

M. Sabatier,

Cette problématique ville-campagne est-elle ou non opératoire ? Elle l'est sans doute au XIXe siècle, au moins à la fin du XIXe, mais avant ? Il est plus intéressant de retenir ce que tu viens de dire et qui concerne l'opposition entre propriété exploitée directement et propriété non exploitée directement.

M. Gardien,

Quand, selon Durand, au XVIIIe siècle des artisans ou d'autres habitants non-agriculteurs d'Anse investissent en achetant des biens fonciers, il s'agit bien d'un investissement de citadins qui veulent obtenir une part du revenu rural. C'est bien là, la problématique initiale.

M. Durand,

La volonté de notre problématique c'est précisément de sortir de l'opposition trop facile entre propriétaires-rentiers du sol et propriétaires exploitants, c'est-à-dire considérer la ville comme un phénomène qui, en tant que tel et quels que soient les rapports de production, a sur la campagne une certaine influence. On est en présence d'une définition et toute définition est une convention. Il faut trouver des documents qui soient précis quant à la résidence. J'ai eu de la chance, de tomber sur une liève qui à chaque fois donne la résidence de l'individu et sa fonction. Je pense qu'un Lyonnais, même s'il réside quelque temps à Anse reste, avant tout un Lyonnais. Il occupe une charge au tribunal, c'est sa fonction principale. Il fait partie des corps municipaux de la ville. Il est perçu comme étant de

l'extérieur. Sur la liève on trouve : résidant à Lyon. Par contre, l'aristocratie réside à la campagne. Ce sont deux types de domination, à mon avis, totalement différents. Ils n'ont pas du tout la même perspective - et je l'ai montré dans ma thèse - et cela se voit dans le type de contrats qu'ils imposent à leurs tenanciers. Contrairement à ce qu'on pourrait attendre, ceux qui sont sur place ont une préférence pour le fermage dans le Beaujolais alors que ceux qui sont en ville et à Lyon ont une préférence pour le métayage. Statistiquement c'est massif.

M. Favier,

Les baux de fermage de Grenoble que j'ai pu voir sont presque toujours des baux à mi-fruits, avec l'apport à la ville prévu régulièrement.

M. Durand,

L'hypothèse que je fais est que quand on est propriétaire foncier, on n'a pas besoin d'avoir des métayers qui vous fournissent des produits en nature, on veut avoir des fermiers qui vous remettent de l'argent. Quand on réside en ville, au contraire, on est sensé avoir de l'argent mais on a besoin de produits agricoles.

M. Bonnin,

Ce n'est pas aussi tranché que cela. La plupart des seigneurs exigent qu'on leur porte les redevances, en nature, chez eux alors qu'ils habitent un autre village.

M. Durand,

Ce n'est pas un problème de seigneurie. Mais les nobles du Beaujolais, quand ils ont des domaines à faire exploiter, préfèrent des fermiers à des métayers

M. Ponsot,

Je pense que l'on ne peut pas généraliser les deux stratégies. J'ai des renseignements sur un propriétaire foncier du Premier Empire qui habite la région de Cluny. Je dispose de son livre de comptes et je vois comment il traite avec ses paysans. Il résidait complètement dans une petite commune à côté de Cluny.

Il était donc classé comme rural. Ce bourgeois qui a une propriété, qui y réside, a non pas des fermiers mais des métayers et des vigneron. Ce qui m'apparaît intéressant, c'est la façon dont il surveillait ses métayers, d'une façon tâtilonne, totalitaire pour prendre au maximum.

M. Durand,

Mes affirmations reposent sur une statistique de 600 baux de fermage ou de grangeage et vigneronnage. La doctrine est que le vigneronnage a de gros avantages dans la mesure où le vigneron est intéressé à la production, donc le propriétaire n'a pas besoin de se trouver sur place. Alors qu'il doit plus surveiller un fermier qui donnant une somme fixe en argent, risque de laisser se dégrader les terres ainsi que les bâtiments.

M. Ponsot,

Oui, mais au XVIIIe et au début du XIXe siècle, le bourgeois se considère comme plus éclairé que ses métayers. Il pense qu'en les laissant agir seuls, ils vont s'enfermer dans leur routine et ne pas augmenter la production

M. Curis,

L'importance des résidences principales dans le canton d'Anse est considérable de nos jours. Il s'agit bien d'une forme d'appropriation citadine. Comment la suivre, sinon par des enquêtes individuelles ?

Melle Rochefort,

Le recensement de 1962 ne fournit-il pas les renseignements sur la résidence et le lieu de travail ?

M. Sceau,

Oui, mais il ne donne pas les biens possédés.

M. Carrier,

Et la matrice cadastrale n'indique pas le lieu de travail. C'est un gros problème.

L'inverse de celui qui tracasse Bonnin : des gens que nos documents nous indiquent comme résidants dans la commune, c'est-à-dire comme non-citadins, mais nous savons parfaitement qu'ils le sont par leur activité professionnelle. C'est à nous de reconstituer minutieusement cette catégorie de possédants.

Melle Rochefort,

Est-ce encore une révolution le passage d'une résidence secondaire à une résidence principale ? Ce serait une chose intéressante à suivre sur les dix dernières années.

M. Garrier,

Ce n'est en tout cas pas forcément la conséquence d'un investissement citadin. Ce qui me frappe tout autant à la périphérie urbaine de Lyon, dans les vieux villages, c'est le nombre de logements occupés par des travailleurs étrangers qui sont des migrants journaliers. A quoi rattacher ce phénomène ? Certainement pas à l'investissement citadin. Ces travailleurs étrangers on les retrouve dans tous les villages de l'Ouest lyonnais, à cause de la vétusté des maisons du noyau central. C'est encore une dimension de notre recherche : les modifications de l'habitat rural apportées par les citadins, qu'il s'agisse des constructions nouvelles en dehors du village (de la caravane à la résidence secondaire néo-provençale ou néo-ce que-vous-voudrez) ou à l'autre extrémité de l'échelle sociale de la squatterisation des vieilles maisons paysannes du centre du village par le sous-prolétariat de la société actuelle. Qu'observe-t-on aux siècles passés dans ce vaste domaine et de l'habitat rural et de l'architecture villageoise ?

M. Garden,

Ce sera pour une autre fois. Je remercie les auteurs des communications et tous les participants, qui par leurs observations et leurs questions, ont rendu ce séminaire très vivant et certainement très enrichissant. Nous reprendrons cette formule, dont Garrier et les ruralistes ont bien voulu tester l'efficacité.

V - La propriété foncière citadine en Roannais en 1914
 (Résumé de la communication de Robert ESTIER)

A - Nature de l'Enquête. Problématique, objectifs et méthodologie.

- L'enquête qui est le point d'arrivée d'un travail sur l'appropriation foncière en Roannais au XIXe siècle, repose sur le dépouillement exhaustif des matrices cadastrales "rénovées" de 1913-14, des 120 communes (et 10 cantons) de l'arrondissement de Roanne (165 356 hectares) ; mais l'on n'a retenu que la propriété "foraine" supérieure à 1 hectare (voir définition plus loin), soit 4 715 côtes foncières, pour lesquelles il a été fait une fiche mentionnant le nom, le domicile, la profession du propriétaire, la superficie, le revenu, le nombre de parcelles et leur utilisation.

- La méthodologie utilisée est fonction de la problématique et des objectifs. Cette approche de l'appropriation citadine s'intégrant dans la perspective d'une histoire urbaine, le premier objectif était bien sûr de mesurer le "rayon foncier" de la ville de Roanne sur "sa" région ; mais la "région roannaise" n'étant pas définie comme un a-priori, il s'agissait aussi - et dans une perspective globale cette fois - de saisir les éventuelles modifications aux "équilibres interrégionaux" du premier dix-neuvième siècle, donc de vérifier toute "redistribution" des "emprises foncières" étrangères à la région - Roanne avait-elle ou non, étendu sa domination économique sur les campagnes de son arrondissement, parallèlement au rythme de son expansion industrielle et urbaine ?

- L'appropriation citadine "hors région" a donc été privilégiée aux dépens d'une appropriation "non paysanne" qui aurait pu se réaliser dans le cadre régional, et qui plutôt que d'appropriation citadine, mériterait le nom d'appropriation "bourgeoise", c'est-à-dire "rentière du sol" ; à celle-ci il paraît d'ailleurs tout à fait arbitraire d'assigner un cadre urbain, car elle est le fait aussi des "bourgs" ruraux (hors la classification toute théorique des communes de plus ou moins 2000 habi-

tants, utilisée dans les recensements).

- Une autre raison a guidé notre choix : l'appropriation citadine (ou bourgeoise au sens large) n'a de sens que pour autant que l'on peut identifier avec précision la profession du propriétaire. Or, cela semble très difficile sur le vu des matrices de 1914. On peut en donner un exemple. Sur les 269 propriétaires roannais du canton de Roanne (plus de 1 ha) la profession n'est indiquée que pour 113, soit 40,9 % ! (les sans-profession incluant notamment les nombreuses veuves). Dans les communes rurales, l'absence de profession pour les résidants ou forains limitrophes, est une forte présomption pour qu'il s'agisse en fait d'un agriculteur : c'est loin d'être une règle absolue. Quant à savoir s'il s'agit d'un exploitant ou d'un non-exploitant, seule une enquête individuelle peut le dire ... Pour les "étrangers" urbains de l'arrondissement, en revanche, la profession est le plus souvent indiquée et pour les Roannais, une vérification peut toujours être patiemment entreprise.

- L'utilisation du terme de propriété foraine est donc réservé dans cette étude, pour l'arrondissement, aux seuls propriétaires des deux "villes" importantes (Roanne et Charlieu), et pour l'extérieur, à tous ceux qui ne résident pas dans les cantons limitrophes de l'arrondissement de Roanne, (c'est-à-dire Chauffailles, Semur-en-Brionnais, Marcigny pour la Saône-et-Loire, Le Donjon, Mayet-de-Montagne, La Palisse pour l'Allier, St-Rémy-sur-Durolle pour le Puy-de-Dôme, Noirétable, Boën, Feurs, pour la Loire, Tarare, Amplepuis, Thizy, Lamure, Monsols pour le Rhône). Parmi ces "étrangers", il a été facile d'isoler les Parisiens, les Lyonnais, les Stéphanois, les Moulinois, les Dijonnais, c'est-à-dire les vrais citadins, des "autres" propriétaires résidant dans les départements voisins (sauf cantons limitrophes). Mais, il s'agit dans tous les cas, de propriété "bourgeoise", non-exploitée directement.

- L'utilisation de la superficie possédée plutôt que du revenu est à moitié satisfaisante, et ne peut être qu'indicative. Faute du revenu réel, le revenu cadastral

aurait-il été préférable ? Même révisé lors de la rénovation du cadastre, en 1913-14, il est loin de correspondre toujours à la valeur réelle du sol, et sa fixation en différentes classes selon la nature des cultures est discutable. Il faudrait, dans le détail, vérifier s'il cerne la réalité de plus près que la superficie, mais en pourcentages, les résultats paraissent en général très concordants, comme le montre ce tableau comparatif concernant la propriété roannaise dans le canton de Roanne :

Communes	% de la superficie totale	% du revenu total
La Benisson-Dieu	7,5	9,5
Briennon	15	15,1
Lentigny	19,1	16,4
Mably	20,6	19,5
Ouches	24,3	19,5
Pouilly - les Nonains	12,8	12,2
Riorges	29,8	27,7
St-Léger/Roanne	15,5	16,1
St-Jean-le-Puy	11,2	9,7
St-Maurice/Loire	4	4,1
Villemontais	10,4	12,9
Villereest	50	43,9
Les 12 communes	<hr/> 19,3	<hr/> 18,8

La Part de la propriété roannaise dans le canton de Roanne en 1914.
(en superficie et en revenu)

Sans présumer de la meilleure représentativité (pour 1914) du revenu cadastral sur la superficie, on notera cependant que pour une étude des mutations foncières au XIXe siècle, il peut être très utile (lorsqu'on a la chance de les posséder) de préférer au dépouillement très long du premier cadastre, celui des précieuses listes électorales municipales qui donnent sous la Monarchie de Juillet le nom des principaux propriétaires de chaque commune (dans certaines, le cens, fixé très bas, jusqu'à 6 ou 7 francs permet de saisir pratiquement tous les propriétaires, les listes censitaires ne donnant, elles, que les très gros).

Dans l'hypothèse d'une telle comparaison, et pour des raisons d'homo-

généité des données, on pourrait, je pense, utiliser avec profit le revenu cadastral plutôt que la superficie....

B - Les résultats : la nature de l'appropriation "foraine".

1) La part de la "propriété foraine citadine".

La propriété foraine citadine (v. définition) s'élève à 29 180 hectares soit 17,6 % du sol de l'arrondissement (si l'on ajoutait à ce chiffre, la propriété possédée par tous les non-résidents - des communes et cantons limitrophes - on arriverait à 59 862 hectares, soit 36,2 %).

Elle se décompose ainsi selon l'origine des propriétaires (en %) :

Rés. des proprié- taires	Roanne	Charlieu	Lyon	Paris	St-Etienne
surf. pos. (ha)	8.588	738	4 780	4 882	2 108
% p. rap. à la pté foraine	29,4	2,5	16,4	16,7	7,2
% p. rap. à l'arrondiss	5,2	0,4	2,9	2,95	1,3

suite

Rés. des proprié- taires	Rhône	Loire	S. et-Loire	Allier	P. de D.	Divers
surf. pos. (ha)	1242	1513	1 055	1 278	302	2 694
% p. rap. à la pté foraine	4,2	5,2	3,6	4,4	1	9,2
% p. rap. à l'arrondissement				(dont Moulins 1,6)		dont Dijon 1,4)

La part des 7 villes : Roanne, Charlieu, Lyon, Paris, Saint-Etienne, Moulins, Dijon, représente donc 75,2 % de la propriété foraine, soit 13,25 % de la superficie de l'arrondissement. On notera simplement que le "poids" du principal centre urbain régional est plutôt modeste, et que celui-ci est fortement concurrencé par la capitale et par la métropole lyonnaise, qui se disputent à peu près égale-

ment le sol roannais. La faible implantation du chef-lieu du département, Saint-Etienne, ne surprend guère si l'on songe à la localisation très périphérique de l'arrondissement, et aux liens très distendus entre les deux "régions économiques". La part infime de Charlieu surprend davantage, et atteste l'irréversible déclin de la cité médiévale.

2) La localisation de cette propriété.

Inscrite dans le tableau et dans la carte cantonale, elle fait apparaître d'abord une répartition géographique fort inégale. Faible dans les cantons "montagnards" beaujolais de Belmont et dans ceux plus foréziens de Saint-Just-en-Chevalet ou de Saint-Germain Laval, la propriété foraine est importante dans le canton textile de Saint-Symphorien-de-Lay, mais surtout dans les cantons "agricoles" de la plaine roannaise : Roanne, Charlieu, Perreux. Il y a là, à première vue, un type d'appropriation qui - sauf pour le canton de Saint-Symphorien-de-Lay - apparaît étroitement liée à la nature et aux possibilités des "spéculations" foncières d'origine urbaine, qu'elles soient viticoles (Saint-Haon-le-Chatel) céréalières (Roanne) ou herbagères (La Pacaudière et surtout Charlieu).

- Mais l'"emprise foncière" des différentes villes est très variable d'un canton à l'autre : celle de Roanne est importante partout, mais surtout au centre de l'arrondissement, et par excellence au cœur de la plaine et du coteau roannais -, celle de Lyon, forte surtout dans les cantons limitrophes du Rhône, Perreux, Belmont, Saint-Symphorien-de-Lay ou proches (Saint-Germain-Laval) est faible au contraire à l'Ouest de la Loire, mais absente pratiquement nulle part ; celle de Paris est majoritaire dans 4 cantons : Charlieu, La Pacaudière, Saint-Haon-le-Chatel, Saint-Just-en-Chevalet, presque négligeable ailleurs. Les Stéphanois ne sont guère implantés que dans les cantons limitrophes de la plaine du Forez, et les Charlieusains confinés dans un étroit rayon foncier exclusivement cantonal. Les "orientations" géographiques et économiques, des différentes zones du carrefour roannais, expli-

Tableau : La ventilation par canton de la propriété citadine (en %) selon l'origine des propriétaires.

Cantons	Roanne	Paris	Lyon	St-Et.	Origine des propriétaires					P. de D.	S. et L.	Divers	% de la sup ^e totale
					Charlieu	Rhône	Loire	Allier					
Belmont	28,4	17,1	35	1,6		11,6					2,6	3,7	3,9
Charlieu	14,8	18,1	8,6	7,5	17,2	6,7	8,4	1,7			4,6	12,1	26
La Pac.	19	35,7	11,7	2	0,1	4,3	0,5	20	0,1		3,3	3,1	17,2
Néronde	6,2	10,7	27,3	25,5		1,7					16,9	15,7	12,5
Perreux	33,2	10	18	1,7	0,2	16,7	1,6	11,3	0,1		2	4,7	24,8
Roanne	57,2	7,5	9,5	3,6	1,3	0,6	3,9	1,3	0,9		0,5	14,9	33,8
St-Haon le-Chatel	28,1	37,1	7,6	2	0,9	0,6	3,5	2,7	0,9		3,6	12,6	20,4
St Germain- Laval	16,5	4,5	26,2	28,4		5,4		5,7	3,3		4,9	5	10,2
St-Just-en Chevalet	16,2	29,7	2,4	10,6		2,5	16,5		10,9			11	5,7
St-Sympho- rien-de-Lay	31,5	3,5	34,5	8,5		1,9	12,9	0,3			3,4	4	19,3

quent donc, pour une part, la distribution de l'implantation citadine.

3) La "structure" de la propriété urbaine.

La distribution (voir tableau) des propriétés citadines roannaises, lyonnaises et parisiennes, selon le nombre de propriétaires et l'importance de chaque tranche fait apparaître d'importantes différences.

139 Parisiens (1) se partagent 4 882 hectares, soit 35 hectares par cote foncière,
 215 Lyonnais (1) se partagent 4 780 hectares, soit 22 hectares par cote foncière,
 646 Roannais (1) se partagent 8 588 hectares, soit 13,3 hectares par cote foncière.

Propriétés	Paris	Lyon	Roanne
Sup. à 200 ha	24,4 %	15,4 %	2,4 %
100 - 200 ha	30,5 %	7,2 %	14,3 %
50 - 100	20,3 %	31,9 %	24,9 %
20 - 50	12,2 %	26,7 %	28,2 %
10 - 20	6,1 %	8,5 %	12,6 %
5 - 10	4,9 %	5,4 %	9,1 %
1 - 5	1,6 %	4,8 %	8,3 %

Importance de chaque tranche de propriété (par rapport au total)

Ainsi, 54,9 % de la propriété parisienne est constituée par de grosses cotes foncières supérieures à 100 hectares, contre 22,6 % à la propriété lyonnaise, et 16,7 % à la propriété roannaise. Le diagramme montre nettement que, si à Roanne (58,1 %) et à Lyon (58,6 %), la moyenne propriété (20-10 ha) est majoritaire, en revanche c'est à Roanne, et de loin, que la petite propriété (20 à 1 hectare) est de loin la plus importante : 30 % contre 18,7 % à Lyon et seulement 12,6 % à Paris, la part des très petites cotes (1 à 5 ha) atteignant 8,3 % de l'ensemble.

(1) On ne tient pas compte ici des cotes multiples.

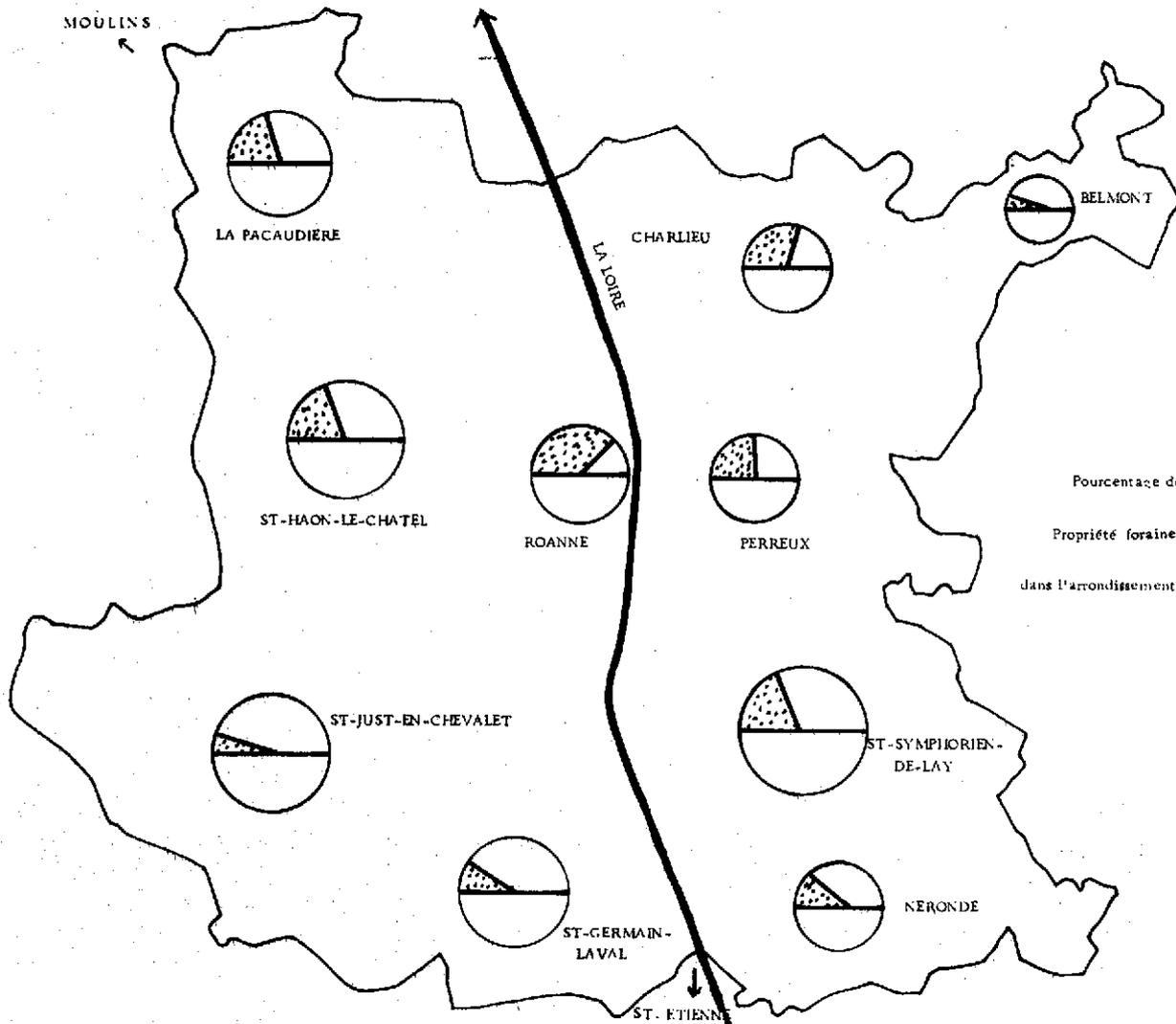
4) Quelques éléments provisoires d'explication.

L'implantation et la structure de la propriété citadine correspondent évidemment à des types d'appropriation divers que seule l'étude socio-professionnelle des propriétaires a permis de mettre en évidence. L'essentiel de la propriété parisienne est constituée par les "gros" restes d'une ancienne appropriation noble : les grandes familles issues de la région, les Nompère de Champagny, les De Sugny, les d'Ailly, les de l'Estoile, etc. ou alliées ; les de Noailles, de Méaux, de Rochetaillée etc. se sont remarquablement maintenues en transférant leur domicile dans la capitale : (63,4 % des propriétés parisiennes).

L'appropriation lyonnaise à peu près exclusivement bourgeoise est une appropriation à "moitié" conquérante et de trois types : Roanne entre, au XIXe et de plus en plus, dans l'aire d'attraction matrimoniale de Lyon ; une importante émigration de qualité vers Lyon, correspond à l'attrait des professions juridiques ou libérales (nombreux médecins) et pour certaines, (les Alcock par exemple), Lyon n'est souvent qu'un premier relais avant Paris ; les placements spéculatifs (notaires notamment) semblent relativement peu importants (surtout des bois). Le processus lyonnais d'attraction et d'appropriation est donc social autant qu'économique.

Pour l'appropriation roannaise, plus difficile à saisir, et beaucoup plus diversifiée, il est trop tôt pour répondre à la question : appropriation conquérante et spéculative ou appropriation de type résiduel ? Fait original cependant, par rapport aux précédents : la part non négligeable aux côtés des négociants, industriels, et professions libérales, des petits commerçants et artisans ; les ouvriers, composante essentielle de la population roannaise, et pour la plupart originaires de la région étant quant à eux, remarquablement absents, même de la propriété résiduelle.

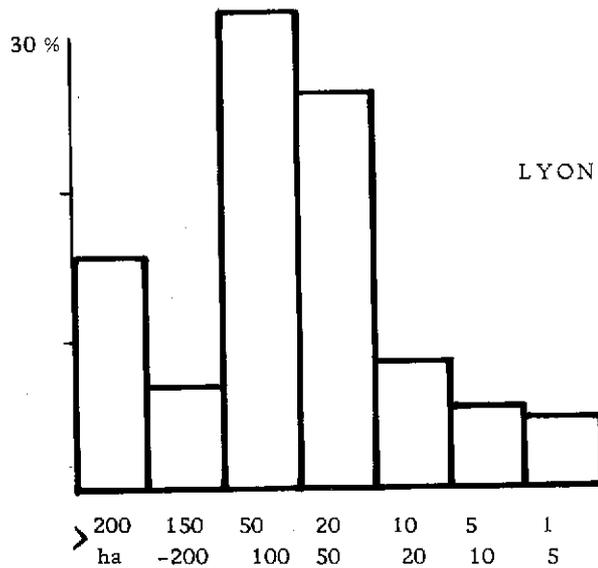
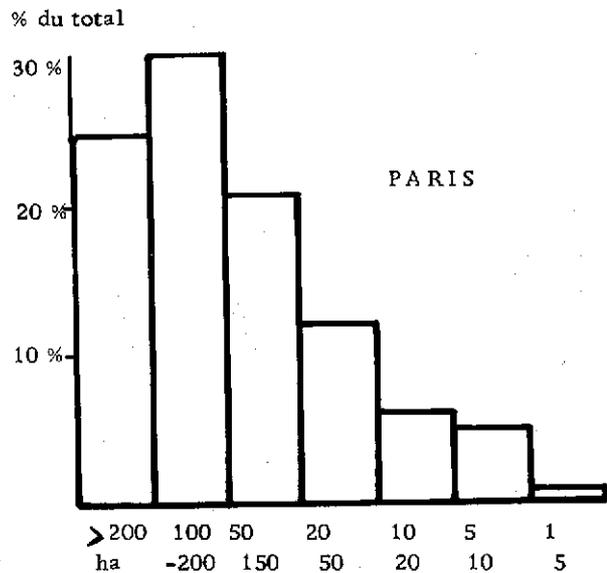
MOULINS

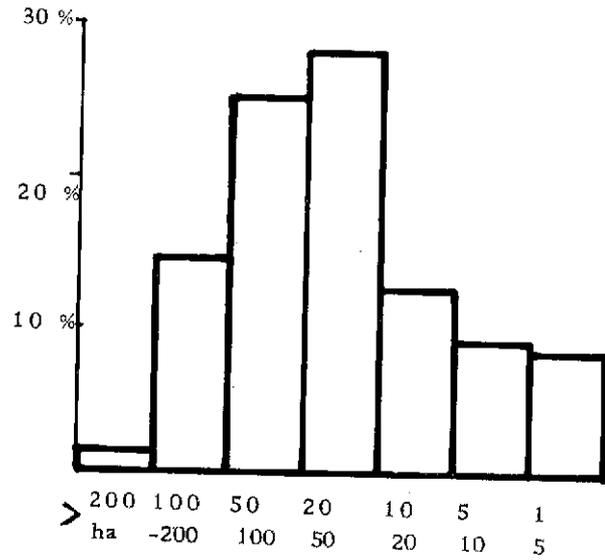


Pourcentage de la
Propriété foraine citadine
dans l'arrondissement de Roanne en 1914

LYON

TROIS TYPES DE PROPRIETE CITADINE EN ROANNAIS, SELON L'IMPORTANCE DE CHAQUE
TRANCHE DE PROPRIETE.





ROANNE